

Nancy, le 08 juillet 2020

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale
Pôle Sport
Affaire suivie par :
Jean-Nicolas BIRCK
Jean-nicolas.birck@jscs.gouv.fr

FONDS TERRITORIAL DE SOLIDARITE – AGENCE NATIONALE DU SPORT

ORIENTATIONS REGIONALES GRAND EST

1. Préambule

Le Conseil d'Administration de l'Agence Nationale du Sport (ANS) du 25 juin dernier a validé la création d'un **fonds spécifique de solidarité visant à accompagner les associations sportives les plus touchées par la crise sanitaire liée à la Covid-19 ainsi que les structures de plus petite taille.**

La note de service n°2020-DFT-03 de l'ANS, en date du 30 juin 2020, relative à la répartition et aux orientations des crédits liés au fonds territorial de solidarité, précise **qu'il revient à la déléguée territoriale de l'ANS, Madame la Préfète de la région Grand Est, d'organiser au plan local la conduite de la campagne de subventions, en concertation avec les acteurs de la gouvernance du sport** (Etat, mouvement sportif, collectivités territoriales, monde économique), dans le cadre d'une préfiguration des conférences régionales du sport.

Dans le Grand Est, la DRDJSCS a souhaité organiser une large concertation associant les collectivités territoriales (Conseil Régional, Conseils Départementaux, intercommunalités et communes), le Comité Régional Olympique et Sportif et les Comités Départementaux Olympiques et Sportifs, ainsi que le MEDEF.

Ce travail collaboratif inédit a permis de proposer une déclinaison régionale adaptée aux besoins de nos territoires et aux spécificités liées à l'impact de la crise sanitaire sur les structures sportives.

2. Orientations régionales

La déclinaison régionale du Fonds Territorial de Solidarité dégage 3 grandes priorités :

➔ **Axe 1 : Actions éducatives par le sport (160 000€)**

Seront soutenues les actions visant à développer et à renforcer la continuité éducative et le lien social.

A ce titre, les actions éligibles pourront notamment s'inscrire dans les dispositifs suivants « Vacances apprenantes », « 2S2C – Sport Santé Culture et Civisme », l'opération « Quartiers d'été 2020 ».

Sont également éligibles des actions éducatives favorisant l'organisation de séjours sportifs pendant les vacances scolaires en faveur de publics cibles et/ou de territoires carencés, l'intégration de modules sportifs au sein des « Plans Mercredi ».

Enfin, les actions éducatives liées au renforcement du lien social, à la lutte contre les discriminations ou à la promotion de la mixité et de la citoyenneté pourront également faire l'objet d'un accompagnement.

➔ **Axe 2 : Aide au fonctionnement et à la relance (540 600€)**

L'objectif central du Fonds de Solidarité Territorial est d'accompagner les structures qui ont été les plus fragilisées par cette période de crise sanitaire.

Deux types de demandes peuvent être soutenus au titre de cet axe :

- **Financement global de l'activité de l'association** (pas de nécessité de préciser la mise en œuvre d'une action spécifique mais simplement le besoin lié au projet associatif de la structure)
- **Actions visant à favoriser la relance de l'activité sportive à la rentrée de septembre 2020** (le dossier devra préciser la nature de l'action envisagée)

➔ **Axe 3 : Soutien à l'apprentissage (74 900€)**

Le plan de relance de l'apprentissage, lancé par le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion le 04 juin 2020, a conduit à revaloriser fortement l'aide unique de l'Etat pour toute structure employeuse d'un apprenti. Une aide financière pouvant atteindre 8 000€ pour un apprenti majeur sera ainsi versée sans condition pour les contrats d'apprentissage signés à compter du 1^{er} juillet 2020 et jusqu'au 28 février 2021.

Pour plus d'informations :

<https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/plan-de-relance-de-l-apprentissage-ce-qu-il-faut-retenir>

Et : <https://www.asp-public.fr/delegation-regionale/grand-est>

Avec cette mesure, pour les structures employeuses, le coût du recrutement d'un salarié en contrat d'apprentissage représente un faible reste à charge – voire quasi-nul- pour la 1^{ère} année de contrat. En conséquence, les structures employeuses n'ont plus vocation à recevoir une subvention complémentaire de la part de l'Agence Nationale du Sport.

Toutefois, les partenaires régionaux ont décidé de **maintenir la possibilité d'un financement des structures employeuses d'un apprenti dans 2 situations pour lesquelles le reste à charge reste conséquent :**

- **Pour les apprentis en 1^{ère} année de formation :** sont uniquement éligibles les apprentis de plus de 26 ans (à la date de signature du contrat). Le montant de l'aide est fixé à 3 000€
- **Pour les apprentis en 2^{ème} année :** le montant de l'aide dépend de l'âge de l'apprenti (à la date anniversaire du contrat) et de la durée restante de formation.
 - Apprenti de 18-20 ans : 2 800 € (au maximum)
 - Apprenti de 21 ans et plus : 3 600€ (au maximum)

3. Critères d'éligibilité

Les associations souhaitant déposer une demande au fonds territorial de solidarité devront justifier soit d'une situation financière particulièrement dégradée en raison de la période de crise sanitaire sur la saison 2019-2020, soit d'un risque avéré d'une perte de ressources pour la saison 2020-2021 mettant en péril la structure dans un avenir proche*.

Une attention particulière sera portée aux associations de plus petite taille, comptant jusqu'à un seul salarié.

Pour permettre aux services instructeurs d'apprécier ce critère, **il reviendra aux associations demandeuses d'apporter, à l'appui de leur dossier, toutes pièces justificatives tendant à démontrer la fragilisation de la structure.**

Ces justificatifs pourront être établis par toutes pièces comptables de l'association : bilan financier, budget prévisionnel, PV d'assemblées générales... Une note de contexte mettant en avant les particularités de la discipline, les spécificités de son modèle économique pourra également être jointe au dossier.

**(Cette demande ne concerne pas les structures sollicitant une aide à l'apprentissage.)*

Le seuil d'aide financière pour un bénéficiaire du fonds territorial de solidarité est fixé à 1 000€.

Pour toute demande inférieure à 1 000€, il conviendra de solliciter un financement participatif en s'inscrivant sur la plateforme www.soutienstonclub.fr, et d'en informer en parallèle le Service des Sports de la Région Grand Est afin que le dossier puisse être pris en compte dans le cadre de la distribution de l'enveloppe exceptionnelle de 100 000 € mise en place par la collectivité régionale au titre du Fonds de Solidarité #SoutiensTonClub Grand Est.

4. Procédure de dépôt de la demande de subvention

Les demandes de subvention au titre du fonds territorial de solidarité doivent exclusivement être déposées via « Le Compte Asso » (<https://lecompteasso.associations.gouv.fr>) à compter du lundi 20 juillet 2020.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au lundi 7 septembre 2020 inclus.

La notification de la décision d'attribution de la subvention sera portée à la connaissance des demandeurs durant le mois d'octobre 2020.

5. Autres fonds d'urgence mis en place sur le territoire Grand Est

Vous trouverez en annexe de cette note, la liste des fonds d'urgence mis en place localement par les collectivités territoriales du Grand Est.